**ARRETE DE MISE EN CONGE POUR ACCIDENT DE TRAVAIL *(OU MALADIE PROFESIONNELLE)***

**de Monsieur *(ou Madame) …***

***(Contractuels de droit public affiliés au régime général de Sécurité Sociale)***

***Les mentions en italiques constituent des commentaires destinés à faciliter la rédaction de l’arrêté. Ils doivent être supprimés de l’arrêté définitif.***

Le Maire *(ou le Président)* de...

Vu le Code de la Sécurité Sociale,

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment son article L.829-1,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l’application de l’article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale, et notamment son article 9,

Vu le contrat du … portant engagement de Monsieur *(ou Madame)* … en qualité de … pour la période du … au …

Considérant que Monsieur *(ou Madame)* … justifie d’au moins … *(durée)* de services.

Vu le certificat médical en date du…, produit par Monsieur *(Madame)* …, pour un arrêt de travail pour accident de travail survenu le … *(ou pour maladie professionnelle constatée le …)*,

Considérant que l’accident *(ou la maladie professionnelle)* a été reconnu*(e)* imputable au service par le médecin-conseil de la Sécurité Sociale,

**ARRÊTE**

**Article 1 :**

Monsieur *(Madame)* …, agent contractuel de droit public, est placé*(e)* en congé pour accident de travail *(ou maladie professionnelle)* du … au … inclus.

**Article 2 :**

Au cours de cette période, Monsieur *(Madame)* … conservera l'intégralité de son traitement pendant une période de … *(un, deux ou trois mois voir ci-dessous).*

*(****Rappel :*** *le maintien du plein traitement d’un agent contractuel placé en congé pour accident de travail ou maladie professionnelle est limité à une durée maximale de 3 mois selon l’ancienneté de l’agent.*

*L ’agent contractuel a droit au versement par l'autorité territoriale de son plein traitement dans les limites suivantes :*

*1. Pendant un mois dès son entrée en fonctions ;*

*2. Pendant deux mois après un an de services ;*

*3. Pendant trois mois après trois ans de services*

*Ainsi durant cette période, l’employeur complète les indemnités journalières versées par la sécurité sociale (IJSS) en maintenant le salaire de l’agent à hauteur du plein traitement.*

*Au-delà, l’agent est placé en congé sans traitement et perçoit seulement les IJSS.*

*L’indemnité de résidence et le supplément familial de traitement sont versés intégralement.*

*En ce qui concerne les primes les conditions de suspension ou de maintien des primes et indemnités sont définies par délibération de la collectivité territoriale).*

Les prestations en espèces servies en application du régime général de la sécurité sociale par les caisses de sécurité sociale sont déduites du plein ou du demi-traitement maintenu par la collectivité.

Le remboursement des honoraires médicaux et des frais directement entrainés par l’accident de travail *(ou la maladie professionnelle)* seront pris en charge par la Caisse Primaire d’Assurance Maladie.

**Article 3 :**

Le Directeur Général des Services *(ou la secrétaire de mairie, le Directeur…)* est chargé de l’exécution du présent arrêté qui sera notifié à Monsieur *(ou Madame)*...

**Article 4 :**

Le Maire *(ou le Président)* certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif d’Amiens dans un délai de deux mois, à compter de la présente notification.

Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l’application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 5**:

Ampliation du présent arrêté sera transmise au Comptable de la collectivité, au Président du Centre de Gestion.

Notifié à l'agent le : Fait à ..., le ...

(date et signature) Le Maire *(ou le Président)*,